



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-28 : DÉSIGNATION LE OU LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE "AXE SEINE ÉNERGIES RENOUVELABLES" (SEM ASER)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.1521-1 et suivants, L.1524-5, L.2121-21, L.2121-33, L.2224-34 et L.5219-1,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/18 portant création de la société d'économie mixte (SEM) « Axe seine énergies renouvelables »,

**Vu** la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption définitive du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

**Vu** les statuts et le pacte d'actionnaires de la société ci-annexés,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** que la Métropole est actionnaire de la SEM ASER et exerce la compétence de coordination de la transition énergétique sur son territoire,

**Considérant** l'article 18 des statuts de la société sur la limite d'âge des administrateurs,

**Considérant** l'urgence de la crise climatique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses communes de développer à grande échelle une production énergétique décarbonée et locale en vue de réduction l'impact carbone de la production énergétique,

**Considérant** l'objectif de la Métropole d'accélérer la transition énergétique pour atteindre 19% d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales dans le mix énergétique en 2030 et 48% en 2050 impliquant une multiplication par 3 de la production à horizon 2050 par rapport à 2022,

**Considérant** le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable,

**Considérant** que le soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment via le financement participatif de projets, mais aussi la sensibilisation, la communication et la formation, font partie des champs d'intervention prioritaires de la Métropole dans le cadre de sa feuille de route en matière de maîtrise de la demande d'énergie,

**Considérant** la création avec les partenaires de l'Axe Seine d'une société d'économie mixte Axe Seine Énergies Renouvelables (SEM ASER) visant à développer les énergies renouvelables sur l'Axe Seine pour l'ensemble des acteurs publics et privés,

**Considérant** que l'article 25 des statuts de la SEM précise que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent recevoir une rémunération quelconque ou bénéficier d'avantages particuliers,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger dans le conseil d'administration et dans l'assemblée générale de la société,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de désigner comme représentant permanent de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la société d'économie mixte «Axe Seine Énergies Renouvelables » :

- Monsieur Daniel GUIRAUD

**PRÉCISE** que dans l'hypothèse où la Métropole du Grand Paris serait élue présidente d'Axe Seine Énergies Renouvelables par son conseil d'administration, le représentant désigné par la Métropole assure cette fonction.

**DIT** que cette désignation sera notifiée à la SEM ASER et à le ou la conseiller(e) désignée.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**  
**CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.